

SEANCE DU 27 AVRIL 2021

Présents :

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, M. Alain Limaige, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. Jules Lomba, Conseillers communaux;

La Présidente ouvre la séance à 19:37 heures.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaige Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Logement - Bail - Libération des lieux - Autorisation d'ester en justice - Décision - dont il sera débattu au point 7bis.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaige Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à: Divers/Population - Eguichet - Authentification des personnes pour qu'elles puissent accéder à des applications publiques en ligne sécurisées - Federal authentication service (FAS) - Approbation de la convention d'utilisation - dont il sera débattu au point 7ter.

Le Conseil se réunit en séance publique

1. Informations à la présente Assemblée

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2021 sera approuvé.

PREND ACTE,

- de la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 8 mars 2021 et de la circulaire du Ministre Collignon relatives à la dispense de service accordée aux membres du personnel dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville daté du 22 mars 2021 qui approuve la décision de la présente Assemblée adoptée en séance du 23 février 2021 qui établit pour les exercices 2021 à 2025, une taxe communal sur les immeubles bâtis inoccupés.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville daté du 12 mars 2021 qui approuve la décision de la présente Assemblée adoptée en séance du 15 décembre 2020 qui fixe pour l'année 2021, les congés, jours de compensation et ponts.
- du courrier du SPW du 22 mars 2021 qui nous informe que la délibération du 8 février 2021 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Entretien et réparation de toitures », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 22 mars 2021 qui nous informe que la délibération du 8 février 2021 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Missions

de coordination sécurité santé », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.

- Vu la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 26 avril 2021 ;
Au vu du projet y développé qui est prévu dans le cadre du budget 2021 ;
RATIFIE à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 26 avril 2021 :
 - Subventionnement des communes du Brabant Wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap - Appel à projet - subvention 2021 de la Province du Brabant Wallon.

2. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements terrains patrimoine - Démolition bâtiment existant, Route de Genval - Projet 20210014 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 décembre 2020 d'attribuer le marché "Honoraires construction logements de transit - Bureau d'études - Construction d'un bâtiment à la Route de Genval, 20 - Projet 20180105-03-2.073.515.1" au Bureau d'Architectes Doyen SCRL, route de l'Etat 156 à 1380 Lasne, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de démolir le bâtiment sis Route de Genval, 29A, vu son état dégradé;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210014 relatif au marché "Aménagements terrains patrimoine - Démolition bâtiment existant, Route de Genval - Projet 20210014" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/72160 : 20210014 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 08 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210014 et le montant estimé du marché "Aménagements terrains patrimoine - Démolition bâtiment existant, Route de Genval - Projet 20210014", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/72160 : 20210014 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

3. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements de dispositifs ralentisseurs au Chemin de la Maison du Roi (PST) - Projet 20210025 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal en date du 09 octobre 2017 d'attribuer le marché "Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements de sécurité routière au Chemin de la Maison du Roi - Projet 20150028-03" à Travaux Stephanois sa, Avenue Des Métallurgistes 7 à 1490 Court-Saint-Etienne, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 308.212,32 € hors TVA ou 372.936,91 €, 21% TVA comprise; que ces travaux ont fait l'objet d'une réception provisoire en date du 22 juin 2018 et sont couverts par une garantie de 60 mois;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le projet d'aménager des dispositifs ralentisseurs au Chemin de la Maison du Roi dans le cadre du Plan stratégique transversal ; l'implantation précise des trois ralentisseurs sera arrêtée lors de la réunion préparatoire d'organisation du chantier (phase d'exécution);

Considérant que l'intervention sera effectuée sur les travaux précités (Projet 20150028-03), dont le délai de garantie n'a pas encore expiré; que de ce fait, pour éviter de perdre cette garantie, il est justifié de faire réaliser les travaux projetés par la même entreprise, soit Travaux Stephanois sa;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210025 relatif au marché "Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements de dispositifs ralentisseurs au Chemin de la Maison du Roi - Projet 20210025" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.705,00 € hors TVA ou 20.213,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42106/73160 : 20210025 et sera financé par emprunt ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 12 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210025 et le montant estimé du marché "Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements de dispositifs ralentisseurs au Chemin de la Maison du Roi - Projet 20210025", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 16.705,00 € hors TVA ou 20.213,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42106/73160 : 20210025 et sera financé par emprunt.

Colette LEGRAIVE sort de séance.

4. Finances communales/Sport - Règlement d'ordre intérieur relatif à la mise à disposition des salles communales et des centres sportifs communaux - Décision

La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports,

Considérant que le présent règlement d'ordre intérieur constitue un élément important de la vie des salles communales (précisées à l'Article 1) puisqu'il régit les grands points de leurs fonctionnements et définit le rôle de chacun; que les salles communales mises à disposition représentent un véritable atout pour notre commune et ses citoyens en préservant le caractère intergénérationnel qu'on peut y retrouver;

Considérant que ces espaces, vecteurs d'échanges et de convivialité, ont pour but de valoriser le sport physique et cérébral ainsi que le milieu socio-culturel.

Considérant que dans un souci constant d'entretien de ses salles communales, la commune s'efforce d'y apporter l'expertise et les moyens nécessaires pour les maintenir en bon état et les développer dans le respect des normes imposées.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition des salles, le partenariat entre la commune et les clubs et associations, locataires des salles communales, se veut collaboratif et s'inscrit dans une dynamique villageoise.

Considérant que dans cet état d'esprit, la commune invite les clubs et associations à proposer une offre diversifiée de disciplines, à s'impliquer dans les initiatives communales et à rester attentifs aux tarifs pratiqués auprès de leurs affiliés ainsi qu'aux facilités accordées aux membres d'une même famille;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 12 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE par 18 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 3 abstention(s) (Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique) ,

(Laurent MASSON pour le Groupe ECOLO, après avoir remercié l'échevine et Madame Nolet de Brauwere van Steeland pour l'important travail réalisé, justifie leur abstention par l'ajout d'un point 12.2 à l'article 12 intitulé "conditions financières d'occupation" et relatif à la mise à disposition des salles communales gratuitement, compte tenu de leurs réserves sur le principe des exemptions et de leurs remarques sur la définition des bénéficiaires desdites exemptions)

d'adopter le règlement ci-après:

Article 1 : Liste des salles concernées et leurs destinations principales

- Hall omnisport CS Lasne : Route d'Ohain, 9A à 1380 Lasne - Tous sports et gros évènements...
- Salle omnisport CS Lasne : Route d'Ohain, 9A à 1380 Lasne – Tous sports...
- Salle omnisport CS Maransart : Rue de Colinnet 11 à 1380 Lasne- Tous sports, espace de convivialité...
- Salle polyvalente de Plancenoit – Place de Plancenoit 4 – 1380 Lasne - Tous sports, espace de convivialité...
- Salle polyvalente CS Lasne : Route d'Ohain, 9A à 1380 Lasne – Réunions, conférences, expositions, activités non-physique...
- L'espace Atelier de la bibliothèque située dans le CS Lasne peut également être loué. Merci de vous référer au règlement redevance en vigueur
- Petite salle polyvalente CS Maransart : Rue de Colinnet 11 à 1380 Lasne Réunions, conférences, activités non-physique...
- Les Hauts de Maransart : Rue de Colinnet 11 à 1380 Lasne – Espace de convivialité, cérémonie funéraire, expositions, conférences...

Article 2 : Conditions générales de location

Les salles communales (centres sportifs, salles polyvalentes, bibliothèque, etc.) peuvent être louées pour des manifestations sportives et/ou socio-culturelles, ainsi que pour toutes les manifestations compatibles avec la destination des locaux sans aucune distinction d'ordre

politique, philosophique ou religieux, sous réserve du respect par le locataire des principes et des règles de la démocratie.

L'occupation des salles sera destinée entre autres :

1. A la promotion de la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination ;
2. A la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport ;
3. A la promotion des pratiques socio-culturelles (arts plastiques, musique, théâtre, activités cérébrales, etc.) ou d'actions sociales.

Toute demande de location devra comporter :

- Les détails concernant l'organisme demandeur ;
- Les objectifs de l'occupation des salles ;
- Le temps d'occupation souhaité ;
- Les dates spécifiques occasionnelles (match, remise de prix, spectacle, etc.) ;
- Le matériel communal qui sera utilisé ;
- Le matériel personnel qui devrait être stocké ;

Tout demande de location sera conditionnée à l'accord préalable du Collège communal sous réserve de disponibilité de la salle et/ou du matériel, et le cas échéant, au paiement intégral des factures précédentes.

Article 3 : Réservations

3.1. Les demandes d'occupations régulières/récurrentes doivent être adressées par écrit au Collège communal **pour le 15 mai au plus tard pour pouvoir être prises en compte le 1er septembre suivant.**

3.2. Les demandes d'occupations occasionnelles doivent être adressées au Collège communal par écrit **au moins 1 mois avant la date d'utilisation ;**

3.3. Les réservations pourront être modifiées ou annulées, sans indemnisation quelconque, pour des cas de force majeure ou pour toute autre raison admise par le Collège communal.

3.4. Chaque club ou utilisateur devra se conformer strictement aux heures d'occupation et salles qui lui ont été spécifiquement attribuées. Les montages et démontages éventuels devront se faire durant lesdites plages horaires.

3.5. Les annulations de réservation doivent être communiquées par écrit ou par téléphone au responsable des salles, 3 jours au moins avant la date fixée. A défaut d'annulation écrite ou par téléphone, une pénalité sera réclamée aux demandeurs.

3.6. Les associations ayant réservé du matériel communal ou SNJ ou à la province du Brabant wallon, devront le ranger le plus près possible d'une porte d'entrée de la salle occupée, facilitant ainsi son chargement. Tout autre matériel reçu en prêt par un autre organisme ne pourra rester dans la salle au-delà de l'occupation octroyée.

3.7. Le locataire souscrita lui-même les assurances adéquates couvrant les risques d'accident et justifiera du paiement des primes y afférentes lors de l'introduction de la demande d'occupation des salles. La commune de Lasne décline toute responsabilité en cas d'accidents corporels ou autres.

3.8. La commune de Lasne ne pourra être rendue responsable pour des événements raisonnablement imprévisibles tels que de l'interruption totale ou partielle de l'éclairage électrique ou du chauffage, défaillance ou défectuosité du matériel, qui rendraient les spectacles et réunions impossibles ou entraveraient celles-ci de quelques façons que ce soit. Le cas échéant, le locataire n'aura droit à aucune indemnité, sauf appréciation par le Collège communal.

3.9. Même en cas de réservation validée, le Collège communal se réserve le droit de disposer toute ou partie des salles en vue de toute autre activité ou événement ponctuel et occasionnel qu'elle souhaiterait organiser.

3.10. Lors d'une réservation à la journée, la salle est mise à disposition du locataire de 7h00 à 18h00. A la demande du locataire, le Collège communal peut prolonger la période de mise à disposition.

Article 4 : Accès

4.1. Le responsable désigné dans la présente convention a l'obligation de faire respecter les règles d'usages en matière de parking. Il est notamment formellement interdit :

- de garer son véhicule hors des limites prévues ;
- de stationner devant l'accès aux portes d'entrée et de secours ;
- d'utiliser ou de bloquer les places réservées aux personnes moins valides sans autorisation.

Le Bourgmestre pourra faire appel aux services de police pour dégager tous les véhicules ne respectant pas ces règles.

4.2. L'entrée dans les salles se fait obligatoirement par le hall d'accueil ou l'entrée principale sauf cas exceptionnel.

4.3. Lorsque la salle est fermée lors d'une période de location, l'accès est octroyé au responsable désigné via un badge, une clef ou un code et la responsabilité de refermer l'accès aux installations lui incombe.

Le code doit être tenu secret.

En cas de perte ou de vol du badge ou des clefs, le remplacement de ces derniers sera à la charge du club, du groupement sportif ou de l'association. Le responsable désigné est tenu d'en informer immédiatement le responsable des salles sous peine d'être tenu responsable d'éventuels dégâts occasionnés pendant la ou les périodes de location de salle qui le concerne.

4.4. Dans le cadre d'une activité sportive, l'accès à la surface est interdit aux personnes ne portant pas la tenue appropriée au sport pratiqué.

Ne pourront notamment avoir accès aux installations réservées à la pratique des sports que les personnes munies de chaussures ou pantoufles de sports propres et appropriées et ne laissant pas de traces sur le revêtement.

Les chaussures à cales, à studs, de même que celles susceptibles de salir ou détériorer le revêtement de sol sont interdites.

4.5. Le titulaire d'une autorisation d'occuper la salle ne peut céder celle-ci à d'autres personnes ou groupements qu'avec l'accord du Collège communal.

4.6. Les usagers sont tenus de ne se livrer qu'à la seule activité pour laquelle ils ont obtenu titre.

4.7. Les groupements, écoles, associations et/ou clubs sportifs doivent obligatoirement être accompagnés d'au moins un responsable adulte et qualifié qui veillera au maintien de l'ordre et de la moralité durant tout le séjour dans les installations de la commune.

4.8. Les groupements, écoles, associations et/ou clubs sportifs accueillant des équipes ou associations extérieures lors de compétitions, tournois, rencontres amicales et/ou exhibitions seront responsables de la bonne tenue des dits clubs et associations, de leurs membres et supporters éventuels.

4.9. L'accès aux salles, aux aires de sport ou de jeux extérieures est strictement défendu aux animaux (à l'exception des chiens d'aveugles), sauf autorisation spéciale du Collège communal.

4.10. Il est INTERDIT à tout usager, locataire, adversaire et visiteur :

1. de pénétrer dans les salles ou dans les vestiaires avec boissons ou nourriture. L'eau est tolérée pour les joueurs dans un contenant autre qu'en verre ;
2. de se livrer à des exercices dangereux ou étrangers aux activités prévues ;
3. de fumer dans les salles, dans les vestiaires, dans les douches et/ou tout autre endroit où cette interdiction est expressément formulée ;
4. de jeter des mégots, canettes, bouteilles vides, papiers et détritiques divers si ce n'est dans les poubelles et cendriers prévus à cet effet ;
5. de cracher dans l'enceinte des salles, de causer des dégradations ou dommages aux locaux, installations, équipements et matériels ;
6. de détériorer les installations par des graffitis ou toutes autres inscriptions ;
7. de pousser des cris inopportuns ou indécents ou de troubler l'ordre ;
8. de toucher sans nécessité aux accessoires ou matériel de lutte contre l'incendie ;
9. de manipuler les commandes des appareils électriques ou de régulation de chauffage ;
10. d'introduire des animaux ou des véhicules dans les salles. Exception sera faite pour les personnes mal voyantes et/ou à mobilité réduite.

4.11. L'utilisation des salles est interdite :

- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure apte à les surveiller ;
- aux personnes en état d'ivresse ;
- aux personnes qui, manifestement, ont l'intention de troubler l'ordre.

4.12. Le responsable désigné devra s'assurer de la bonne fermeture du bâtiment, si celui-ci est le dernier occupant du jour et des lieux.

Article 5 : Matériel, équipements, installations

5.1. Les utilisateurs ne peuvent manipuler que le matériel et les équipements dont ils sont propriétaires ou pour lesquels ils ont reçu un accord du Collège communal.

5.2. Le matériel et les équipements seront rangés, après chaque utilisation, selon le plan de rangement, dans les locaux spécialement aménagés à cet effet.

5.3. Toute dégradation au matériel, aux équipements et aux installations doit être signalée au responsable des salles afin de permettre une réparation rapide, et sera en outre portée en compte à l'utilisateur responsable.

5.4. Les groupements, écoles, associations et/ou clubs sportifs disposeront de leurs propres balles, ballons, et tous autres équipements connexes. Ils pourront laisser en dépôt, à leurs risques et périls, leur matériel dans des armoires, râteliers ou chariots à ballons.

Ils veilleront également à disposer du matériel de secours requis par leur Fédération.

5.5. Le responsable désigné du club, de l'école ou de l'association veillera à ce que le matériel ne soit ni poussé, ni traîné par terre afin d'éviter toute détérioration du revêtement.

5.6. Le responsable désigné est prié d'éteindre l'éclairage de tous les locaux se trouvant sous sa responsabilité. (WC, vestiaires, salles).

Article 6 : Assurance et responsabilité

6.1. Les utilisateurs des salles seront tenus responsables du comportement et/ou des dégâts occasionnés par les spectateurs.

6.2. Les enfants qui sont présents dans les salles sont sous la responsabilité du responsable du club ou de l'association (responsable désigné).

6.3. Les enfants qui se trouveraient sur le parking ou aux abords des centres sportifs ou bâtiments communaux sont sous la responsabilité de leurs parents.

6.4. Le responsable désigné devra faire respecter le règlement de police qui interdit, notamment, les nuisances sonores après 22h.

6.5. L'utilisateur aura l'obligation de souscrire une assurance dégâts corporels et matériels qui sera à charge de l'utilisateur. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une dégradation éventuelle du matériel qui serait stocké sur place et appartenant à l'utilisateur.

Article 7 : Ordre, propreté, hygiène, bonne conduite

7.1. Les utilisateurs sont tenus de laisser les locaux, salles et terrains dans un état d'ordre et de propreté impeccable.

7.2. En cas de négligence, les frais de nettoyage des locaux pourront être mis à charge de l'utilisateur responsable.

7.3. L'installation de buvettes et la vente de nourriture ne sont pas autorisées sauf accord express du Collège communal.

7.4. Il est formellement interdit d'introduire des boissons (autre que de l'eau) et/ou de la nourriture dans les locaux à l'exclusion des cafétérias ou bars prévus à cet effet.

7.5. Tout usager doit éviter tout gaspillage d'énergie durant et après les heures d'utilisation. Les responsables désignés veilleront à éteindre l'éclairage à la sortie des locaux. Ils éviteront de même toute utilisation abusive des douches et des toilettes durant et après les heures d'occupation. Les lampes restées allumées peuvent, le cas échéant, mener à une amende administrative pour le surcoût subit.

Article 8 : Vestiaires

8.1. Les clés des vestiaires « arbitres » sont consignées dans un boîtier sécurisé par un code secret qui sera communiqué au responsable désigné. Ce code ne peut en aucun cas être transmis à une autre personne.

8.2. Les vêtements et les objets personnels restent aux vestiaires sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire ou du délégué responsable.

Article 9 : Tenue et moralité

9.1. Chaque utilisateur ou spectateur est tenu à une stricte correction de langage et de comportement.

9.2. En dehors des salles, le port d'un survêtement et de chaussures est obligatoire.

9.3. Chaque utilisateur des salles, devra veiller à terminer son activité avant 22 heures, sauf autorisation écrite du Collège communal.

Article 10 : Affichage

10.1. Tout affichage ou inscription sur les murs, vitres, portes, etc., est interdit.

10.2. Les personnes qui désirent afficher un document aux valves officielles sont tenues de le soumettre à l'approbation préalable de l'échevin responsable.

Article 11 : Amendes et sanctions

11.1. Les utilisateurs sont responsables de toutes les personnes qu'ils accueillent dans l'enceinte des salles communales.

11.2. Tout manquement grave ou répété au présent règlement donne droit au Collège communal de mettre fin au droit d'utilisation des salles sans indemnités possibles, avec effet immédiat

Article 12 : Conditions financières d'occupation

Les conditions financières relatives à l'occupation des salles communales sont régies par le règlement redevance en vigueur.

12.1. Les salles communales qui peuvent être louées sont mises gratuitement et prioritairement à la disposition des services communaux, de la zone de police, du CPAS et des écoles.

12.2. Les salles communales qui peuvent être louées sont mises gratuitement, à disposition:

- pour un certain nombre d'associations :

Les associations avec un ancrage lasnois qui utilisent nos salles de longue date et de manière récurrente dans le cadre

- d'un sport « cérébral »
- d'une activité dédiée aux séniors
- d'une activité en collaboration avec le CPAS
- d'une activité centrée sur la protection de la nature

- pour certaines festivités sportives et culturelles et/ou dédiées à la promotion de la convivialité villageoise organisées en collaboration avec la commune (sous réserve de l'accord du Collège communal) dont la promotion est effectuée via les médias communaux

- pour tout club sportif qui évoluerait et se distinguerait à un niveau national.

Article 13 : Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement d'ordre intérieur entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Il annule et remplace tout autre règlement antérieur à l'exception des dispositions relatives au prêt de matériels.

Article 14 : Publicité

Le présent règlement sera affiché dans le sas d'entrée de chacune des salles, disponible sur demande et visible sur le site internet de la commune.

Chaque utilisateur des salles communales est censé en avoir pris connaissance.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Articles</u>	1. Liste des salles concernées
	2. Conditions générales de location
	3. Réservations
	4. Accès
	5. Matériel, équipements, installations
	6. Assurance et responsabilité
	7. Ordre, propreté, hygiène, bonne conduite
	8. Vestiaires
	9. Tenue et moralité
	10. Affichage
	11. Amendes et sanctions.
	12. Conditions financières d'occupation
	13. Entrée en vigueur du présent règlement
	14. Publicité

5. Finances communales - Règlement redevance pour la location des salles et des centres sportifs communaux - Décision.

La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports,

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à la publication des actes ;

Vu la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif l'occupation des salles et centre sportifs communaux adopté par le Conseil communal en séance du 27 avril 2021 ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur précité fixe les modalités relatives à la location des salles communales ; que destination des salles et types d'activités qui peuvent y être pratiquées y sont mentionnées; qu'une journée de location est comprise comme une journée de 11h (de 7h à 18h) ;

Considérant que la commune de Lasne souhaite promouvoir la pratique sportive pour le plus grand nombre, les activités culturelles, intellectuelles ainsi que les moments de convivialité villageoise que pour ce faire, elle met à disposition des salles permettant la pratique de ces activités ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable que la mise à disposition des salles communales puisse être soumise à une participation financière dans le chef des utilisateurs ;

Considérant que les tarifs sont établis en tenant compte des spécificités de chacune des salles communales ; que ces taux sont en adéquation avec la redevance demandée ;

Considérant que la commune ne permet qu'une location pour la journée entière ou par heure ; qu'une location par demi-journée n'est pas possible.

Considérant que dans la pratique, il est fréquent que les locataires ne respectent pas les horaires de fin d'activité, qu'il en résulte donc une impossibilité pour la commune de louer l'autre demi-journée ou de respecter ses obligations (horaire,...) vis-à-vis d'une autre location pour la demi-journée restante. Afin d'éviter ce désagrément, un tarif adapté à cette situation a été prévu pour les locations à la journée;

Considérant que les réductions applicables pour l'utilisation régulière et l'utilisation intensive sont octroyées sur base de la tarification horaire ; que cette pratique s'explique par le fait que les salles sont réservées longtemps à l'avance que les formes et délais sont prévus dans le règlement d'ordre intérieur et pour des heures bien définies et non par journée ; que cette réduction vise à promouvoir/favoriser les activités récurrentes et fréquentes ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 12 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°47/2021 daté du 23 mars 2021 du Directeur financier ;

DECIDE par 18 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaugé Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 3 abstention(s) (Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique) ,

(Laurent MASSON pour le Groupe ECOLO, après avoir remercié l'échevine et Madame Nolet de Brauwere van Steeland pour l'important travail réalisé. Les invite à faire parvenir aux membres de la présente Assemblée un état des lieux de l'application du présent règlement, lors de la prochaine rentrée sportive (Stéphanie LAUDERT, Groupe A.L.L.-Libéral formule la même invitation). Le Groupe ECOLO par la voix de Laurent Masson justifie par ailleurs, son abstention principalement par les éléments ci-après:

- le règlement a l'avantage de supprimer des discriminations, mais en laisse subsister une importante avec le RULO qui bénéficie de la gratuité des installations communales et d'un subside;
- le tarif symbolique au-delà de 130 heures (0,5 euros par heure) risque d'induire une consommation encore plus intensive des salles par les gros utilisateurs déjà présents, empêchant d'éventuels nouveaux candidats utilisateurs d'accéder aux salles)

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2021 à 2025 une redevance pour la location des salles et centres sportifs communaux.

Article 2 :

Le tarif des salles communales sont les suivants :

	Tarif/h	Tarif journée	Semaine de stage
Hall omnisport CS Lasne	25,00 €	150,00 €	250,00 €
Salle omnisport CS Lasne	20,00 €	90,00 €	250,00 €
Salle omnisport CS Maransart	20,00 €	90,00 €	250,00 €

Salle polyvalente Plancenot	20,00 €	90,00 €	250,00 €
Salle polyvalente CS Lasne	20,00 €	90,00 €	-
Petite salle polyvalente CS Maransart	10,00 €	75,00 €	-
Les Hauts de Maransart	25,00 €	350,00 €(*) (*) location journée, uniquement pour cérémonie funéraire	-

Article 3 : définition :

1. **L'utilisation occasionnelle** :
L'utilisation par une personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale pour un évènement à une date déterminée,
2. **L'utilisation faible** :
La personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale de manière récurrente maximum de 30 heures par an,
3. **L'utilisation régulière** :
L'utilisation par une personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale de manière récurrente et fréquente plus de 30 heures par an,
4. **L'utilisation intensive** :
L'utilisation par une personne physique, morale, une association qui occupe plusieurs salles communales de manière récurrente et fréquente plus de 30 heures par an,
5. **Le stage** :
L'occupation par une personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale pour une période de 5 jours consécutifs.

Article 4 :

Le calcul de la redevance s'effectue de la manière suivante pour :

1. **L'utilisation occasionnelle** :
100% du tarif.
2. **L'utilisation faible** :
100% du tarif.
3. **L'utilisation régulière** :
 - les 30 premières heures d'occupation : 50% du tarif/heure,
 - de 31 à 130 heures d'occupation : 25% du tarif/heure,
 - au-delà de 130 heures d'occupation : 0,50 €/heure.
4. **L'utilisation intensive** :
Le calcul de la redevance s'effectue en additionnant l'ensemble des heures toutes salles confondues par l'utilisateur intensif :
 - les 30 premières heures d'occupation de la salle la plus chère : 50% du tarif/heure,
 - de 31 à 130 heures d'occupation de la salle la plus chère: 25% du tarif/heure,
 - au-delà de 130 heures d'occupation : 0,50 €/heure.
5. **Le stage** :
 - 100% du tarif.

Article 5 :

La redevance est due :

- Par le demandeur,
- Par la personne physique ou morale utilisatrice de la salle,
- Par le représentant de l'association utilisatrice de la salle.

Article 6 :

La redevance est due au moment de la réservation, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

Article 7 :

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8:

La délibération entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Colette LEGRAIVE rentre en séance.

6. Urbanisme - Demande de Permis d'urbanisme - Construction d'habitation et aménagement des abords - Rue Pechère - 1e Division/Section B/n°178dpie - Décision

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme,

- Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Philippe MORLET pour le compte de Mesdames Sandrine et Delphine MORLET ainsi que Monsieur Nicolas MORLET, rue Pechère, 1 à 1380 LASNE pour : « Construction d'habitation et aménagement des abords » concernant un bien sis Rue Pechère et cadastré 1e Division/Section B/n°178dpie ;

- Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

- Considérant que pour accéder à la parcelle faisant l'objet de la demande, l'aménagement du début du sentier est nécessaire ; que cet aménagement serait profitable tant au demandeur qu'au différent usager du dit sentier ;

- Vu la délibération du 7 décembre 2020 du Collège communal sollicitant l'introduction de plan modificatifs relatifs au projet et de documents complémentaires relatifs à l'aménagement du sentier de la Vallée Thomas libellé en partie comme suit : « ... *aménagement le début de sentier en pavés de pierres naturelles jusqu'au droit de l'accès de l'habitation (compris) et donc de fournir un cahier des charges (type qualiroute), un métré estimatif et un métré récapitulatif de cet aménagement* » ;

- Vu l'extrait du plan parcellaire cadastral ci-annexé ;

- Vu le plan d'implantation et les différents plans projets ci-annexés ;

- Vu l'avis d'urbanisme ci-annexé (avis d'annonce de projet) ;

- Vu **qu'aucune lettre** de remarques et/ou de réclamations n'a été introduite dans le cadre de l'annonce de projet réalisée pour le présent dossier ;

- Vu les charges imposées dans le cadre de cette demande de permis d'urbanisme ;

- Vu le Cahier Spécial des Charges, le métré estimatif et le profil type de voirie ci annexés ;

- Vu la compétence de la présente assemblée en matière de voirie ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 12 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1 : Qu'il est pris acte du procès-verbal de clôture de l'annonce de projet (délibération du Collège communal en date **du 12 avril 2021**).

Article 2 : De marquer son accord sur le projet d'aménagement de voirie tel que proposé : le plan général « Proposition de coupe type pour l'aménagement du sentier de la Vallée Thomas », daté du 02/02/21, réceptionnés le 03 mars 2021 ;

Article 3 : De marquer son accord sur le cahier spécial des charges n° 21.072 CSC 01 RB « Aménagement de l'accès au site sur le sentier public dénommé sentier de la Vallée Thomas », dressé le 8 mars 2021 réceptionnés complétés le 03 mars 2021 ;

Article 4 : De marquer son accord sur le métré estimatif et le métré récapitulatif réceptionnés le 03 mars 2021 et estimant le montant des travaux sur l'espace public à 11.955,00€ hors TVA ou 14.465,55 €, TVA comprise et le métré récapitulatif ;

Article 5 : De fixer le montant du cautionnement pour les dits travaux à 15.000 € ;

Article 6 : Que les travaux concernant la voirie et ses équipements, pour la partie sur le domaine public, seront réalisés à charge du demandeur et sous la surveillance d'un représentant du Service Travaux de l'Administration communale et ce à raison d'une participation, au minimum, à une réunion hebdomadaire de chantier en présence de l'entrepreneur, d'un représentant du bureau d'études et d'un représentant du propriétaire ;

Article 7 : Que le demandeur s'engage à inviter un représentant de l'Administration communale aux réceptions provisoire et définitive des travaux ;

7. Patrimoine - Logement - Relocalisation du projet de logement de transit en rénovation initialement route de Genval, 20 vers le bâtiment sis rue des Saules, 42 cadastré sous Lasne, 4e div. sect, F, n°214H - Décision de principe

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine,

Vu le Code wallon de l'Habitat durable;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal qui approuve l'ancrage communal 2012-2013 ;

Vu audit plan d'ancrage 2012-2013, l'octroi d'une aide de 60.000 euros pour la création d'un logement de transit en rénovation dans le bâtiment communal sis route de Genval 20 ;

Vu la décision du Collège du 05 octobre 2020 qui décide de solliciter officiellement une prolongation des délais pour l'octroi de ladite aide relative au projet de rénovation d'un logement de transit sis route de Genval, 20 auprès du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu l'accord obtenu du SPW sur la prolongation des délais en date du 26 janvier 2021 ;

Considérant que l'abandon du projet de rénovation de l'immeuble sis route de Genval 20 au profit d'une construction neuve à cet endroit ne permet pas le maintien du subside de 60.000 euros obtenu pour la création d'un logement de transit en rénovation dès lors ledit bâtiment à démolir n'entre plus dans les conditions ;

Considérant les critères et l'obligation de disposer de logements de transit sur le territoire communal ;

Vu nos décisions n°20bis du 10 décembre 2019 et n°11 du 28 octobre 2020 relatives à l'acquisition pour cause d'utilité publique du bâtiment appartenant anciennement au CPAS, cadastré sous Lasne, 4e div. sect, F, n°214H sis rue des Saules, 42 afin d'y créer du logement public, tenant compte de son potentiel d'aménagement et des besoins en logements sociaux sur notre territoire ;

Considérant que ledit bâtiment s'y prête parfaitement ;

Considérant que la rénovation du bâtiment sis rue des Saules, 42 précité permet en outre d'y prévoir l'intégration dudit logement de transit subsidié ;

Considérant dans ce cadre qu'il convient de solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation de relocaliser le projet de création d'un logement de transit en rénovation en vue de permettre le maintien de l'aide obtenue et dont les délais ont été reportés ;

Vu la décision du Collège du 08 février 2021 décidant du principe de relocalisation du projet de création d'un logement de transit en rénovation, depuis la Route de Genval 20, vers ledit bâtiment rue des Saules 42 ;

Vu la situation dudit bien sis rue des Saules 42 au plan cadastral ;

Vu la situation dudit bien sis rue des Saules, 42 au plan de secteur ;

Vu l'accusé de réception du SPW à notre demande de relocalisation, demandant une décision de la présente Assemblée qui approuve la demande de relocalisation pour se prononcer ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 8 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : du principe de relocalisation du projet de logement de transit en rénovation route de Genval, 20 vers à la rue des Saules, 42.

Article 2 : En vue de soumettre ladite demande de relocalisation auprès du Ministre en charge du Logement, pour approbation, de charger le Collège communal des formalités subséquentes.

7bis. Logement - Bail - Libération des lieux - Autorisation d'ester en justice - Décision.

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin des Logements,

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le contrat de bail entre l'Administration communale et Madame Adriana Vieira Gomide pour un logement sis Allée des Chênes du Tram, 3/0002 à 1380 Lasne, signé en date du 22 janvier 2018 ;

Considérant le préavis de fin de bail, daté du 18 août 2020 envoyé dans le délai, arrivait à échéance le 31 janvier dernier ;

Considérant en outre, les démarches entamées par nous, dans le cadre de la libération du logement par Madame Vieira Gomide et l'absence de suivi du conseil de Madame Vieira Gomide ;

Vu le constat de non-conciliation ensuite de l'audience devant Madame le Juge de Paix de Nivelles du 12 avril 2021 ;

Considérant que le logement de Madame Vieira Gomide est réattribué à une autre locataire en attente de ce logement ;

Considérant que Madame Vieira Gomide n'a pas non plus contesté son départ des lieux, tout au plus nous a-t-elle demandé un délai supplémentaire, mentionnant la fin de l'année scolaire de sa fille ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du respect de la durée du bail signé entre les deux parties en date du 22 janvier 2018, d'entamer une procédure contentieuse devant Madame le Juge de Paix de Nivelles ;

DECIDE par 18 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Duchenne Jean-Michel, Danieleto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) , 2 "non" (Masson Laurent, Dekkers-Benbouchta Monique) et 2 abstention(s) (Cannoot Caroline, Laudert Stéphanie) ,

(Laurent MASSON, Groupe ECOLO justifie son vote négatif en arguant de la situation personnelle de la locataire qui doit être considérée comme très précaire (en incapacité de travail, en médiation de dettes et assumant seule l'éducation de sa fille compte tenu du fait que le père de celle-ci est sans domicile connu). Cette situation justifierait une prolongation du bail pour une période à déterminer (la situation de la locataire pouvant être revue d'année en année, par exemple). Il regrette le caractère incomplet du dossier présenté ce jour (en particulier l'absence du procès-verbal de non conciliation devant le Juge de Paix), qui ne permet pas de prendre une décision éclairée et justifierait à tout le moins un report de la décision. De manière plus générale, il remarque que la durée fixe de trois ans prévue par le règlement communal n'est pas adéquate: si elle peut suffire pour donner un coup de pouce à certains locataires, ce n'est incontestablement pas le cas pour l'ensemble de ceux-ci. Enfin, il souligne que ce dossier met en lumière les conséquences dramatiques de l'insuffisance criante de logements publics à Lasne, dont le taux de couverture en logements publics se situe près de 0,5% et est le plus faible de Wallonie (ce que le groupe ECOLO Lasne dénonce depuis qu'il est représenté au conseil communal); Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Groupe ECOLO justifie son vote négatif en arguant du caractère incomplet du dossier présenté ce jour et à tout le moins, l'absence du procès-verbal de non conciliation devant le Juge de Paix ne permettant pas une décision objective; Caroline CANNOOT, Groupe ECOLO justifie son abstention en arguant du caractère incomplet du dossier présenté ce jour et à tout le moins, l'absence du procès-verbal de non conciliation devant le Juge de Paix ne permettant pas une décision objective; Stéphanie LAUDERT, Groupe A.L.L.- Libéral justifie son abstention d'une part par le caractère incomplet du dossier dont notamment et en particulier le PV de la tentative de conciliation du 12 avril 2021 et d'autre part par le contexte de crise sanitaire COVID-19 qui rend une prise de position difficile sur le dossier)

d'autoriser le Collège communal à ester en justice afin d'entamer une procédure contentieuse devant Madame le Juge de Paix de Nivelles et charge ladite assemblée des formalités subséquentes.

7ter. Divers/Population - Eguichet - Authentification des personnes pour qu'elles puissent accéder à des applications publiques en ligne sécurisées - Federal authentication service (FAS) - Approbation de la convention d'utilisation.

Vu la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 15 mars 2021 qui attribue le marché "Achats matériel informatique administration - Achat de la solution « eGuichet »;

MARQUE SON ACCORD à la majorité,

sur les termes de la convention d'utilisation FAS qui permet aux utilisateurs d'authentifier des personnes (utilisateurs finaux) pour qu'elles puissent accéder à des applications publiques en ligne sécurisées

8. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieleto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
ledit procès-verbal.

8bis. Demandes en intervention

- A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO), L. Rotthier, bourgmestre, confirme qu'une réunion est prévue en mai 2021 avec le bureau d'architectes chargé de réaliser le nouveau projet de logements

de transit à la route de Genval 20 à 1380 Ohain, et que le projet qui sera présenté à cette occasion sera transmis aux conseillers pour information;

- A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO), qui fait état des questions posées dans la newsletter n°7 de l'asbl Lasne Nature:

- le déboisement du chemin du Gros Tienne sur un terrain situé en ZACC, nécessite l'avis conforme du Fonctionnaire délégué: seuls les arbres malades ont été autorisés à être abattus.
- Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme répondra à la question relative au verger de la rue Bois Paris, située en zone forestière.
- le Collège communal confirme l'arrêt des travaux de terrassement de la digue à la rue de Fichermont.
- le Collège communal confirme qu'il autorise l'abattage des épicéas scolytés dont le nombre est particulièrement important en 2021.

- A l'initiative de M. Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO), à la question de savoir si un dossier a été introduit dans le cadre d'une subvention nature pour la biodiversité, Cédric Gillis, Echevin de l'Environnement confirme qu'il est impossible de répondre à tous les appels à projet subventionnés.

- A l'initiative de V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports, qui confirme que le Collège communal le 26 avril 2021 a attribué le marché pour l'installation provisoire d'un skatepark sur le parking du RULO et ce, dans le cadre d'une phase test de deux mois en vue le cas échéant, d'une implantation définitive. Madame Poncelet fait en outre par à l'Assemblée des termes de la charte de bonne utilisation de l'espace.

- A l'initiative de L. Rotthier, Bourgmestre, à noter:

- que trois écoles de Lasne du cinq dont l'école communale de Maransart ont été choisies par le Conseil provincial dans le cadre de la création d'un espace potager.
- prochain Conseil communal: 18 mai 2021.

Le Conseil se réunit à huis-clos